

# LES AMBULANCIERS HOSPITALIERS SONT AUSSI DES OUBLIÉS DU SÉGUR !!!



Le 15 juin s'est tenue la dernière réunion avec la DGOS concernant la réingénierie du métier d'ambulancier.

Le métier d'Ambulancier SMUR doit aussi faire l'objet de discussions.

Les équipes SMUR sont composées de professionnels diplômés dans l'urgence pré-hospitalière.

Comme la CGT s'y attendait, et comme nous le dénoncions depuis le début, les ambulanciers n'ont rien obtenu ! Seulement 5 semaines de formation ont été ajoutées au DEA actuel (3 semaines de cours théoriques et 2 semaines de stage), ceci loin des observations faites par la CGT qui avait fait des propositions ambitieuses et adaptées à la réalité du terrain.

Le gouvernement a encore une fois cédé à la pression des grands groupes privés qui participaient au groupe de travail et aucune des revendications des ambulanciers n'a été retenue !

Malgré les fanfaronnades de certaines organisations signataires qui affirmaient dès le mois de juin dernier que les ambulanciers auraient gain de cause, la DGOS n'a donné aucune suite favorable à leurs revendications.

## **POUR RAPPEL, LES AMBULANCIERS HOSPITALIERS DEMANDENT :**

- ➔ **L'intégration de la filière soignante et la classification de leur métier en catégorie active, afin que soit reconnue la promiscuité avec les patients et la pénibilité liée à leurs missions**
- ➔ **La suppression du terme «conducteur» de la nomenclature métier et le remplacement de celui-ci par « Ambulancier Hospitalier »**
- ➔ **La suppression des ratios promus-promouvables, afin que ces agents puissent accéder au grade supérieur et ainsi faciliter la promotion professionnelle**
- ➔ **Une augmentation de salaire significative comme l'ensemble des agents hospitaliers le réclame depuis plusieurs années**

L'ADE SMUR pratique des gestes spécifiques sous réserve de formations particulières suivant une réglementation précise.

La CGT rappelle que le ministère des Solidarités et de la Santé doit faire appliquer la loi au sein des SMUR, afin d'éviter les dérives actuelles. L'article D6124-13 précise clairement la présence obligatoire d'un ADE au sein de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation.

Cette fois-ci, des vraies discussions doivent être engagées avec le ministère de la Santé, afin que ces professionnels, mis largement à contribution durant la crise sanitaire,

obtiennent une reconnaissance digne de ce nom.

**POUR CE FAIRE ENTENDRE, LA CGT A DÉPOSÉ UN  
PRÉAVIS DE GRÈVE NATIONAL**

# Jeudi 01 Juillet

**RASSEMBLEMENT ET MANIFESTATION:  
À PARTIR DE 13H00  
DEVANT LE CHU DE NANTES**

